

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2023

III – FINANCES

Rapport n°2 : Admission en non valeur de titres de recettes

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la communauté de communes dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Cependant, le classement en non-valeur prononcé par l'assemblée délibérante ne met pas d'obstacle à l'exercice des poursuites, les textes prévoyant que les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action de recouvrement demeure possible.

En date du 12/05/2023, le Comptable Public a transmis la liste de pièces comptables pour un montant total de 2 665,44 €. Ce montant a été inscrit au budget primitif 2023, article 6541, mais nécessite une délibération afin d'autoriser la Présidente à effectuer les écritures comptables permettant l'admission en non-valeur.